



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Lundi dix-neuf Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Daniel DULAC, Michel SURET, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise DIEUNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI, Joanie ACHOUN.

*Représentés* : MM. Betty ARMOUGOM, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OIJAGIR, Claity MOUNSAMY, Marcelin CHINGAN.

*Absents* : MM. Annick CARMONT, Déborah HUSSON, Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Bernard SILFILLE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absent Excusé : 00	Absentes : 05	

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, et cinq (5) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance*

*Lancement des Etudes pré-opérationnelles  
du Boulevard Maritime de Petite Anse*

5/DCM2017/30

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'une dynamique de rénovation urbaine a été initiée au sein des quartiers PETITE ANSE – RUE SAINT JEAN - DERRIERE LE FORT depuis quelques années.

Elle ajoute qu'une approche innovante de valorisation de l'espace urbain est mise en place avec la MOUS de l'opérateur, en gardant pour axe fondateur de la RHI, la mixité sociale. En effet, des programmes de logements intermédiaires et surtout « d'accession très sociale à la propriété » sont en cours de réalisation afin d'obtenir un quartier de ville intégrant une dimension humaine très forte.

Elle précise qu'au-delà de l'opération de RHI, la réalisation du boulevard maritime constitue un enjeu majeur désormais, au sein du Contrat de Ville. Bien au-delà de l'aménagement stricto sensu, il s'agit de réaliser un véritable axe de la cohésion sociale, devant participer à valoriser les habitants du quartier.

Elle indique que ce boulevard a également une fonction économique, avec ses centaines de visiteurs et de touristes, déambulant à longueur de journée durant la période touristique. Ainsi, des petites structures économiques seront réalisées le long du boulevard, afin d'amplifier l'attractivité actuelle. A terme, l'objectif est de développer l'emploi, en particulier à destination des habitants du quartier de petite anse.

Notifiée et publiée  
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-21971173-20170630-5DCM201730-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle poursuit en disant qu'après une première présentation de l'opération aux services de l'Etat, et un accord de principe obtenu, il s'agit de délibérer sur le lancement des études pré-opérationnelles du projet du boulevard qui s'élèvent à un montant de 300 000 € TTC et de solliciter une subvention pour ce montant auprès des services de l'Etat.

***Le Conseil Municipal,  
où le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet de création du Boulevard Maritime de PETITE ANSE – RUE SAINT JEAN – DERRIERE LE FORT.

**Article 2** : D'approuver le lancement des études pré-opérationnelles dudit Boulevard.

**Article 3** : De confirmer la sollicitation de l'Etat au titre du financement de ces études pour un montant de 300 000 € TTC.

**Article 4** : De permettre à Madame Le Maire de lancer toutes les actions permettant la réalisation de cette opération.

**Article 5** : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

Pour extrait conforme

Le Maire,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée  
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-5DCM201730-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017